

Assurance RC Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: Assurance RC Professionnelle

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>). AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police d'assurance RC Professionnelle couvre la responsabilité de la société et ses employés et les protège contre des réclamations qui peuvent résulter de leurs erreurs et omissions dans la prestation de conseils et/ou de services professionnels.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous couvrons les dommages et les frais de défense découlant des fautes professionnelles.
- ✓ Nous couvrons les dommages et les frais de défense résultant d'une diffamation, d'une calomnie, d'une insulte ou d'une atteinte non intentionnelle au nom ou à la réputation des tiers.
- ✓ Nous couvrons les dommages et les frais de défense résultant d'une violation involontaire des droits de propriété intellectuelle.
- ✓ Nous couvrons les frais raisonnables et nécessaires liés à la reconstitution de documents de tiers sous votre contrôle et dont vous êtes responsable.
- ✓ Couverture RC exploitation
Couvre les dommages matériels et corporels causés à des tiers dans l'exécution des activités professionnelles de l'assuré.
- ✓ Biens confiés
Nous couvrons les frais de défense, les dommages matériels et les dommages consécutifs découlant du dommage aux biens mobiliers ou de la destruction ou de la perte des biens mobiliers.
- ✓ Couverture responsabilité après livraison
Nous couvrons la responsabilité extracontractuelle et contractuelle pour les dommages causés à des tiers lors de la livraison de produits dans l'exécution des activités assurées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Faits ou circonstances connus
- ✗ Actes intentionnels, négligence grave ou violation délibérée de la loi
- ✗ Responsabilité contractuelle
- ✗ Réclamation découlant d'une faillite
- ✗ Responsabilité des administrateurs
- ✗ Réclamations découlant d'une pollution, de substances dangereuses, d'électromagnétisme, d'activité nucléaire ou de terrorisme
- ✗ Antitrust et Concurrence déloyale
- ✗ Réclamations fiscales
- ✗ Incendie / Explosion (la responsabilité objective est exclue)
- ✗ Véhicules à moteur, responsabilité des navires
- ✗ Maladies du travail, contrats de travail
- ✗ Recherche, suivi et amélioration des produits livrés
- ✗ Aviation, astronautique et offshore
- ✗ Vos honoraires, salaires, coûts et dépenses
- ✗ Les coûts et dépenses pour la correction ou la reprise, entièrement ou en partie, des travaux et services que vous avez effectués ou que vous avez à votre charge
- ✗ Affaires non assurables par la loi



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Franchise comme décrite dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrits dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.

- ! Sous-limites comme décrites dans la police
- ! Les garanties de cette police seront accordées uniquement si elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Cette assurance couvre les réclamations intentées légalement contre vous dans le monde entier, à l'exclusion des réclamations faites aux États-Unis et au Canada.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes:
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage
- Aggravation du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en une aggravation considérable du risque, comme:

 - une modification importante de vos services professionnels ;
 - de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Cette police est une police « claims made ». La garantie de la présente police d'assurance s'applique exclusivement aux réclamations introduites pour la première fois à l'encontre d'un assuré au cours de la période d'assurance (ou au cours de la période de postériorité).

A la résiliation du contrat, sauf en cas de non-paiement de la prime, la couverture est étendue aux réclamations intentées à votre encontre et qui nous ont été notifiées pendant une période de postériorité de 36 mois suivant la date effective de résiliation de la présente police d'assurance, ceci, conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions générales de la police.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 60 jours avant la date d'échéance annuelle.